Réf. Farde e-Assemblées : 2711986

N° OJ : 122

Projet d'Arrêté - Conseil du 20/04/2026

Objet : SJ.- 53901/OK/LC.- Zone vigilis.- Boulevard Poincaré 68-70.- Convention.

Le Conseil communal,

Vu l'article 117 de la Nouvelle Loi communale ;

Vu la décision du Conseil communal de la Commune d'Anderlecht du 26 mars 2026 concernant l'instauration d'une zone « Vigilis » sur le Boulevard Poincaré 68-70 ;

Considérant que le texte de la convention a été établi par la Commune d'Anderlecht et a pour objet de régler les obligations et responsabilités du SAMUSOCIAL, de la Commune d'Anderlecht et de la Zone de police Midi dans l'instauration et la gestion de la zone « vigilis » ;

Considérant que la Ville est partie à la convention mais n'a aucune obligation en vertu de celle-ci;

Considérant cependant qu'afin que celle-ci puisse entrer en vigueur, il faut que toutes les parties adoptent celle-ci ;

Considérant par conséquent qu'il convient que le Conseil communal prenne acte de la convention et la signe.

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins,

ARRETE :

Article unique : le texte de la convention entre la Ville de Bruxelles, la Commune d'Anderlecht, la Zone de police Midi et la Zone de Police Bruxelles-Capitale-Ixelles est adopté.

Annexes :

Convention FR (Consultable au Secrétariat des Assemblées)